



La Table des MRC de l'Estrie

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la réunion ordinaire du conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie tenue le **jeudi 23 janvier 2020** à la MRC du Val-St-François, 810, Montée du Parc à Richmond.

**3.4 BAPE Amiante et filière magnésium – Retour sur les audiences et projets en cours d'Alliance Magnésium**

**TME 2020-01-23-06**

**OCCASION SIGNIFICATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA FILIÈRE DU MAGNÉSIUM**

**CONSIDÉRANT** les travaux tenus par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant les travaux de la commission d'enquête sur *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche vise notamment à faire en sorte que tant les populations que les travailleurs évoluent dans un environnement qui promeut et valorise le maintien de leur bonne santé;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les municipalités québécoises d'évoluer dans un environnement réglementaire clair et prévisible;

**CONSIDÉRANT** que les mesures mises en place pour répondre aux nombreuses exigences gouvernementales entraînent, pour les municipalités, des impacts financiers majeurs;

**CONSIDÉRANT** que les coûts importants engendrés par ces mesures sont souvent un frein pour les municipalités dans leur mission d'offrir et de maintenir des services municipaux respectant la capacité de payer de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT** que les exigences gouvernementales doivent reposer sur des fondements vérifiables;

**CONSIDÉRANT** que les exigences gouvernementales en matière d'environnement semblent varier selon qui les édicte et selon à qui elles sont adressées;

**CONSIDÉRANT** que toute trace d'amiante est désormais visée par des exigences qui risquent encore de s'accroître et qu'une grande partie du Québec pourrait être affectée si ces règles devenaient applicables partout de la même façon;

**CONSIDÉRANT** que ces dernières exigences entraînent déjà pour les municipalités des dépenses considérables qui diminuent leur capacité financière à maintenir et améliorer leur développement économique;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante a longtemps été autorisée comme matériau de remblai, entre autres;

**CONSIDÉRANT** les principes de l'économie circulaire en matière d'environnement qui sont rejoints par une réutilisation possible des résidus miniers dans des procédés industriels;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible que ces résidus miniers soient exploités industriellement en respectant les règles applicables dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT** la déclaration du premier ministre Legault lors de la signature du récent pacte fiscal invitant les municipalités à bien gérer les fonds qui leur sont confiés;

**CONSIDÉRANT** que dans la région de l'Estrie, et plus particulièrement dans la MRC des Sources, un accent significatif est placé sur le développement du secteur d'activité innovant des matériaux biosourcés;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Alliance Magnésium est déjà significativement engagée dans un projet d'exploitation des résidus miniers présents sur le territoire de la ville d'Asbestos, dans la MRC des Sources, et que cette contribution au développement économique local et régional a un potentiel majeur pour la création d'emplois et de richesse collective;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Morin, appuyée par Mme Vicki-May Hamm, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Table des MRC de l'Estrie se joigne à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour demander au gouvernement du Québec d'édicter des règles claires et prévisibles pour les municipalités en ce qui a trait à la présence d'amiante sur leur territoire;

**QUE** ces règles soient fondées scientifiquement sur des éléments objectifs et vérifiables;

**QUE** les municipalités concernées soient compensées financièrement pour les dépenses engagées par celles-ci dans leurs travaux en ce qui concerne les mesures mises en place par chacune pour répondre aux nombreuses exigences relatives à toutes traces d'amiante;

**QUE** les municipalités touchées soient traitées de la même façon que les organismes gouvernementaux en attendant que de nouvelles règles soient édictées tenant compte des travaux actuels du BAPE;

**QUE** le gouvernement du Québec reçoive avec intérêt les propositions de développement économique et d'investissement de l'entreprise Alliance Magnésium et prenne acte de la contribution que ces propositions peuvent apporter au développement des communautés de l'Estrie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, donné ce 23<sup>e</sup> jour de janvier 2020.



---

Frédéric Marcotte  
Secrétaire

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie, lors de sa prochaine séance.*